

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 novembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 592

présenté par  
Mme Rabault

-----

**ARTICLE 26**

Après le mot :

« couverture »,

rédiger ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 14 :

« du lieu où ils sont établis par un ou plusieurs réseaux offrant un accès aux communications électroniques, d'un système d'information permettant d'accéder à Internet, établissent leur déclaration sur papier ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.